



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°103-24

Portant sur circulation PL de + de 3.5 tonnes  
Rue du Corps de Garde

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1-1,  
VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que rue du Corps de Garde à VER-SUR-MER, l'instauration de l'interdiction des poids lourds de plus de 3.5 tonnes permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse et la fragilité de cette voirie.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A partir du présent arrêté, rue du Corps de Garde à VER-SUR-MER est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

**ARTICLE 2** – Tous les véhicule de plus de 3.5 tonnes devront respecter la limitation cette interdiction. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3** – Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de COURSEULLES-SUR-MER et la Madame la Maire de VER-SUR-MER sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VER SUR MER, le 23 octobre 2024

Lysiane LE DUC DREAN

Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique VER-SUR-MER

